

## **DECISION Nº 84 / 2018**

## Portant déclaration d'inutilité

## Le directeur,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L331 et suivants et R331 et suivants ;

## **DECIDE:**

**Article 1 :** La parcelle sise à Porquerolles, commune de Hyères, cadastrée section J N° 1782 d'une superficie de 274 m², est déclarée inutile à l'établissement public du Parc national de Porquerolles.

Article 2 : La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de l'établissement.

Fait à Hyères, le 28 juillet 2018

Parc National de Port-Cros *Le Directeur* 

Le directeur,

Marc DUNCOMBE